



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêts / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Jessica LE ROI
Tél : 02 32 29 62 15
Mel : jessica.leroi@eure.gouv.fr

Commune de Lieurey
Monsieur le maire
1, Place de la Mairie
27560 Lieurey

Évreux, le 20 octobre 2026.

Objet : Commune de Lieurey
Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Lieurey

Accord

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur le maire,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

– Épandage des boues issues de la station d'épuration de Lieurey sur les communes de La Chapelle Bayvel, Lieurey, La Noe Poulain, La Poterie Mathieu, Saint Etienne l'Allier, Saint Simeon, Vannecrocq.

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le n° **AIOT 0100314544 (26114)** à la date du 12 mai 2026.

Suite aux demandes de compléments le 26/06/2026 et le 21/08/2026 ainsi que les réponses du 09/09/2026 et du 07/10/2026, votre dossier est **complet et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, le **récépissé de déclaration définitif** relatif à cette opération.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

Vous voudrez bien finaliser la saisie du plan d'épandage sous l'application **SILLAGE** (réf. Plan : SIL-027-2026-0001) avant le 30 novembre 2026.

Il conviendra d'adresser à la MIRSPAA le plan d'épandage complet au format SANDRE et shape, pour intégration dans le logiciel SYCLOPE de suivi des épandages ainsi que les bilans agronomiques annuels d'épandage.

Copies du récépissé définitif et de ce courrier sont à adresser dès à présent en mairies de La Chapelle Bayvel, Lieurey, La Noe Poulain, La Poterie Mathieu, Saint Etienne l'Allier, Saint Simeon, Vannecrocq où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En complément, vous voudrez bien transmettre à chacune de ces communes une version papier du dossier complet de déclaration aux fins de consultation éventuelles du public.

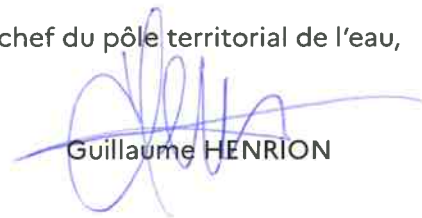
En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairies des communes précitées.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau,

A stylized blue ink signature of Guillaume HENRION, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume HENRION

Copie : MIRSPAA